



## N° 22 (FEGPA-APRET) : audit de légalité, relatif aux subventionnements indirects et audit financier des comptes 2008

### rapport publié le 30 octobre 2009

La Cour a émis 6 recommandations dont 4 devaient être mises en place par les associations FEGPA et APRET et 2 par l'Etat de Genève. Elles ont toutes été acceptées spontanément par les entités auditées.

Actuellement, 3 recommandations ont été mises en place, 1 est en cours de réalisation et 2 sont restées sans effet.

Relativement aux **recommandations mises en place**, des solutions ont pu être réalisées dans les domaines suivants :

- Formalisation du SCI,
- Formalisation de l'organisation comptable.

La **recommandation en cours** s'adresse au DARES et concerne la définition des types de contre-prestations qui distingue une dépense de simple partenariat ponctuel d'une dépense relative à un sous-subventionnement. Le département a fixé la fin de l'année 2010 comme délai pour formuler des propositions précises permettant une différenciation.

Quant aux **recommandations restées sans effet**, elles concernent la présentation des états financiers et le contrôle des états financiers par l'organe de révision et par le département. En effet et contrairement à ce qu'indiquent les organes de révision, les états financiers des deux associations ne sont toujours pas pleinement compatibles avec les normes RPC et la directive transversale concernant le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées, et ce malgré des honoraires de tiers en augmentation importante chez APRET.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	<b>No 22 : FEGPA-APRET</b>					
4.2.2	<b>Recommandation 1</b> Considérant la frontière tenue entre sous-subventionnement et aides pour des manifestations ponctuelles, les contrats de prestations devraient préciser le type de contre-prestation qui caractérise une dépense de simple partenariat ponctuel et celle relative à un sous-subventionnement.	2	Groupe interdépartemental LIAF (sur proposition du DES)	Fin 2010	En cours	En cours.
4.2.2	<b>Recommandation 2</b> Considérant que les dépenses de sous-subventionnement et d'aides ponctuelles sont comptabilisées parfois sur de mêmes comptes, rendant le pilotage et le contrôle du respect de la règle des 10% difficile, il conviendrait de regrouper les charges de sous-subventionnement sur un seul compte ou groupe de comptes.	2	Responsables respectifs des comptes de la FEGPA et de l'APRET	Janvier 2010	FEGPA : 15 juin 2010  APRET : 2009	Fait : les comptabilités de FEGPA et d'APRET sont en mesure d'isoler les charges de sous-subventionnement par l'utilisation de comptes spécifiques.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audit)			Suivi par la Cour	
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.2.4	<p><b>Recommandation 3</b></p> <p>Dès l'établissement des états financiers 2009, les directions de la FEGPA et de l'APRET s'assurent que les états financiers préparés sont complets et conformes aux normes de présentation RPC. La structure des états financiers et notamment du compte d'exploitation doit être déterminée en collaboration avec le DES dès l'établissement du budget.</p> <p>La présentation du compte d'exploitation selon la méthode des coûts liés au chiffre d'affaires est celle qui permet le mieux de comprendre les prestations et leurs coûts. Le détail des coûts par nature inclus dans l'ensemble des prestations doit figurer dans l'annexe. A noter que dès 2009, les prestations sont décrites dans le contrat de prestations 2009 – 2012 des deux entités.</p>	4	<p>Responsables respectifs des comptes de la FEGPA et de l'APRET</p> <p>Secrétaire générale FEGPA Médecin responsable CIPRET</p> <p>Présidents respectifs FEGPA et APRET</p>	<p>Février/Mars 2010</p> <p>Février/Mars 2010</p>	<p>FEGPA : Avril 2010 APRET : 09.02.10</p> <p>FEGPA : Avril 2010 APRET : 19.03.10</p>	<p>Sans effet : le département n'a pas précisé qu'elle méthode FEGPA et APRET devait utiliser pour la présentation du compte d'exploitation. Certaines corrections des états financiers demandées dans le rapport de la Cour n'ont pas été faites alors même qu'elles ne demandaient aucun travail supplémentaire de la part des entités.</p> <p>Sans effet : les deux entités ont affirmé utiliser la méthode des coûts globaux. Le compte d'exploitation de FEGPA est présenté selon la méthode des coûts liés au chiffre d'affaires et il manque la répartition des coûts par nature en annexe. La présentation du compte d'exploitation d'APRET est un mélange des deux options permises par RPC.</p>

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.3.4	<p><b>Recommandation 4</b></p> <p>Il revient aux directions de la FEGPA et de l'APRET de <b>mettre en place et de maintenir</b> un système de contrôle interne adapté à leur structure et évolutif. Ce dernier doit être validé par les comités respectifs.</p> <p>Un manuel comptable devrait par ailleurs être établi et une systématique dans la documentation et la comptabilisation imposée. Le plan comptable et les directives de comptabilisation constituent les principaux éléments de référence à respecter.</p> <p>De plus, les mandats confiés à des intervenants extérieurs devraient être formalisés.</p>	3	Secrétaire générale/bureau FEGPA Médecin resp. CIPRET Resp. comptes APRET/comité	Février 2010	FEGPA et APRET : Février 2010	Fait : une documentation de l'environnement de contrôle, de l'évaluation du risque, des activités de contrôles, de l'organisation comptable ont été établis par les deux entités.
		3	Resp. respectifs comptes FEGPA et APRET	Janvier 2010	FEGPA et APRET : Janvier 2010	
		2	Secrétaire générale FEGPA Médecin responsable. CIPRET	Janvier 2010	FEGPA : Janvier 2010 APRET : 15.02.10	

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.3.4	<b>Recommandation 5</b> Au vu des nombreux manquements des organes de révision de la FEGPA et de l'APRET, les organes de révision devraient être changés.	4	Cf. observations	AG FEGPA 2010  AG extraordinaire APRET automne 2009	FEGPA : Organe de révision maintenu sous conditions  APRET : 21.12.09	Fait : APRET a changé de réviseur et FEGPA est resté avec le même réviseur mais sous condition. Cependant, les états financiers ne sont toujours pas conformes à RPC 21 et à la directive transversale EGE-02-07. Les opinions d'audit n'en font pas mentions. Aucun rapport détaillé, comme l'exige le code des obligations pour les contrôles ordinaires (art. 728b CO), n'a été établi par l'organe de révision.
5.3.4	<b>Recommandation 6</b> Les contrôles du département de tutelle (DES) sur les états financiers de la FEGPA et de l'APRET devraient être effectués avant la fin du mois de mai de chaque année. Des formations sur le référentiel RPC devraient être données par le département des finances aux personnes en charge du suivi financier départemental des entités subventionnées.	2	DARES	Formation DF : en cours	Contrôle : mai-juin 2010	Sans effet : Une procédure de contrôle a été transmise à la Cour. Les formulaires de suivi d'une entité subventionnée par le département ne permettent pas de s'assurer que tous les contrôles décrits dans la procédure de contrôle sont effectués. Aucune information sur la formation n'a été communiquée à la Cour.